

AR PREFECTURE

016-200054047-20160706-2016_07_06_13-DE
Reçu le 22/07/2016

Carré n°1 :

Emplacement géographique	NOM	PRENOM
1	DELAGE	Dominique
2	PRESSAT	François
10	BONNAUD	Marcel
11	MAUTRE MARSAUD	BONNEAU Marie
14	COURIVAUD	Pierre
27	LASNIER	Antoine
29	RIVET	Marie
30	MEZILLE	François
36	BERNARD	Georges...
38	Non identifié	
39	De MOISSAN	
42	LACHAISE	Michel
51	Non identifié	
58	BONNEAU	Jean

Carré n°2 :

Emplacement géographique	NOM	PRENOM
2	Non identifié	
7	BERGERON	Louise
10	FOUGERAS	François
17	DEBEAULIEU DAVID	
26	Non identifié	
30	POUPART	
31	DUMAS DELAGE	
33	DESBORDES	
35	DUMAINE	Michel
40	PASQUIER	Josette
51	COURIVAUD DEVERGNES	
54	MAUTRE	
58	BONNAUD	
64	BONNAUD	

Ces sépultures seront reprises dans un délai de deux mois suivant la date de l'arrêté de reprise qui sera adopté par Monsieur le Maire de Confolens.

Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la Mairie et au plus tard 15 jours avant la prise d'effet de l'arrêté qui sera adopté pour les formalités à accomplir ;

Tout mobilier ou signe funéraire en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Au terme du délai fixé par l'arrêté, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; pour chaque tombe, ils seront recueillis et re-inhumés, avec toute la décence requise, dans une sépulture

AR PREFECTURE

016-200054047-20160706-2016_07_06_13-DE
Reçu le 22/07/2016

communale perpétuelle, convenablement aménagée à cet effet au sein du cimetière (dite ossuaire communal) conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en Mairie à leur mémoire, conformément à l'article R. 2223-6 du même Code.

Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous – Préfecture et affiché tant aux portes de la Mairie, à la mairie annexe de Saint-Germain de Confolens qu'à celle du cimetière et publié par extrait dans un journal local et sur le site internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre un arrêté de reprise des sépultures en terrain commun dans le cimetière de Saint-Germain de Confolens dont la liste a été dressée dans la présente délibération ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.**

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 13 juillet 2016



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

